

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GER

DU 6 FÉVRIER 2023

Le 6 février 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Ger s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 31 janvier 2022 et sous la présidence de ce dernier.

Présents : PATAcq Jean-Michel, MASSOU Xavier, PONNEAU Evelyne, HANGAR Patricia, BARATS Alain, NICOLAU Patrick, LAGALAYE Olivier, GRIMAUD Valérie, MORILLAS Jacques, BARROIS Stéphane, DE SANTOS Chantal, DUFAUR-DESSUS Guy, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : BADDOU Corinne, DOUCINET Vanessa, FACHAN Corinne, LABADIE Christel, LARRÉ Pierre, MATTEÏ Jean-Paul.

Secrétaire de séance : HANGAR Patricia

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
- Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget
- Prêt à usage sur bien foncier (Le Vallon du Manas)
- Convention pour l'implantation d'un poste de transformation et construction d'une ligne électrique souterraine : autorisation de signature
- Autorisation de signer une convention avec le centre de gestion dans le cadre du diagnostic « conseil en organisation et ressources humaines »
- Autorisation de signer une convention de financement d'une étude sur les marchés locaux avec la CCNEB
- Approbation du dossier de permis de construire pour l'extension de l'atelier communal
- Extension école : approbation de l'APD et autorisation de dépôt de la demande de permis de construire
- Dédommagement de la commune d'Espoey suite à un prêt de matériel
- Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal
- Questions diverses

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2022, à l'unanimité des présents, sans observation.

1. DÉLIBÉRATION N° D1-060223 – DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Le Maire explique que le budget étant voté en avril, il est nécessaire de délibérer pour l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement. Ces dernières concernent :

- *L'achat d'extincteur, de matériel de lutte contre l'incendie pour le foyer et la maison louée aux kinés de Ger ;*
- *Des honoraires de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension de l'atelier ;*
- *Des honoraires de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école.*

Il précise que le compte administratif sera présenté à l'assemblée lors de la prochaine séance. M. Massou, adjoint chargé des finances, proposera une commission des finances prochainement.

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »): (509 410,44€ - 180665,31€) 328 745,13€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 7741,74€ (< 25 % x 328 745,31€)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Opération 12 – Achat de matériel
 - o Article 2188 : 1152,74€
- Opération 45 : Extension école et cantine
 - o Article 2313 : 5465,00 € TTC
- Opération 43 – Extension atelier communal
 - o Article 2313 : 1124,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Art. 1 : AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, dans les conditions exposées ci-dessus ;

Art. 2 : PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 ;

Art. 3 : CHARGE M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

2. DÉLIBÉRATION N° D2-060223 – AUTORISATION DE SIGNER UN PRÊT À USAGE SUR UN BIEN FONCIER – LE VALLON DU MANAS

M. le Maire rappelle qu'une partie de l'entretien de l'ancienne décharge a été confié à M. CONTE, agriculteur à Ger. Il est autorisé à faucher, à la demande de Mme MALMAISON du CEN le Vallon du Manas au niveau de la plateforme. Le fonds du vallon pourrait être entretenu par un éleveur bovin de Ponson-Dessus, qui y déposerait un troupeau, en dehors du parcours de randonnée. Ce projet et les modalités de mise en œuvre sont en discussion entre les différentes parties. La Communauté de communes Nord Est Béarn demande à la commune de Ger d'autoriser le prêt à usage correspondant.

VU la réhabilitation du site de l'ancienne décharge du Manas,

VU le plan de gestion du site porté par la Communauté de Communes Nord Est Béarn, pour la préservation et la restauration des milieux naturels remarquables,

CONSIDÉRANT la proposition de M. Mathieu SALLE-CANNE, représentant le GAEC SALLE CANNE, éleveur à Bazus-Aure (Hautes-Pyrénées) d'entretenir la partie plane de la plateforme en y faisant pâturer son troupeau de brebis ;

M. le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer un prêt à usage avec le GAEC SALLE-CANNE dont le siège est à Bazus-Haure (Hautes-Pyrénées), et la Communauté de Communes pour

l'entretien d'une partie de la parcelle cadastrée section B n°1532 d'une surface de 94 ares environ (noue et fossés exclus).

Ce prêt serait consenti pour une durée d'un an, reconductible une fois.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Art. 1 - AUTORISE M. le maire à signer le prêt à usage présenté.

3. DÉLIBÉRATION N° D3-060223 – CONVENTION POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ET CONSTRUCTION D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE

Le Maire explique que dans l'attente de la vente, afin de débiter les études techniques, le Syndicat TE64 a besoin de valider la servitude de passage des réseaux nécessaires au projet. Ce dernier n'aura pas d'incidence sur le budget communal.

Monsieur le Maire rappelle le projet de la société FREE d'implanter une antenne relai de téléphonie mobile sur la parcelle communale cadastrée Section ZD n° 38. Ce projet a fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée sous le n° DP 064 238 21 P0033 en date du 2 février 2022. La réalisation de ce projet nécessite des travaux sur le réseau électrique.

Dans ce cadre, la société *Engie Solutions* est chargée par Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (TE64) d'effectuer des études et travaux sur le réseau de distribution électrique, ce qui nécessite une intervention sur la parcelle ZD n°38 consistant en la mise en souterrain d'un câble réseau HT et BT, l'implantation d'un poste de transformation de type PRCS et d'un coffret réseau BT.

Pour cela, il convient de signer avec le Syndicat TE64 une convention de servitudes afin de :

- Concéder au syndicat TE64 le droit d'occuper, à titre gratuit, une partie de la parcelle ZD 38 (emplacement de 1,25m² environ) permettant l'implantation du poste de transformation
- Permettre l'établissement, à demeure et sans indemnité, d'une ligne électrique souterraine et leurs accessoires, sur une bande d'environ 3 mètres de large et de 20 mètres de long.

Vu les termes de la convention et le tracé des ouvrages annexé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Art. 1 - AUTORISE l'implantation d'un poste de transformation, d'un coffret, et d'une ligne électrique sur la parcelle communale cadastrée section ZD n° 38, et la mise en place des servitudes liées à cette installation,

Art. 2 – AUTORISE le maire à signer avec le Syndicat TE64 la convention de servitudes présentée, ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

4. DÉLIBÉRATION N° D4-060223 : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DANS LE CADRE DU DIAGNOSTIC « CONSEIL EN ORGANISATION ET RESSOURCES HUMAINES »

La commune compte maintenant 20 salariés ; 12 interviennent au sein des services de l'école (scolaire et périscolaire). L'expansion de l'école, l'importance du service nécessitent une réorganisation et une structuration. Deux agents du centre de gestion, un psychologue du travail et un conseiller en organisation pourrait intervenir pour établir un diagnostic de l'existant et proposer un plan d'actions pour une meilleure organisation de ce service.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les Centres de Gestion peuvent proposer à leurs collectivités affiliées et adhérentes des prestations facultatives, parmi lesquelles le conseil en organisation.

À ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une prestation de Conseil en organisation et ressources humaines.

Il propose l'adhésion à la convention Conseil en organisation et ressources humaines proposée par le Centre de Gestion à compter du 6 février 2023, dans le cadre de la réorganisation des services scolaire et périscolaire. Le devis s'élève à 4500€ pour établir un diagnostic de l'existant et proposer un plan d'actions.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal :

Art. 1 - DÉCIDE d'adhérer à compter du 6 février 2023 à la convention Conseil en organisation et ressources humaines proposée par le Centre de Gestion,

Art. 2 – AUTORISE le Maire à signer la convention proposée en annexe, ainsi que les devis permettant sa mise en œuvre,

Art. 3 – PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Concernant le personnel communal, M le Maire rappelle le départ par mutation de M. Sébastien CARMOUZE au 1^{er} février 2023. Un recrutement sur son poste est en cours. Plus de 10 candidatures ont été déposées. 10 personnes seront reçues en entretien. Les élus (maire, adjoints chargés de la voirie et des bâtiments) se laissent le temps de la réflexion pour le choix final.

5. DÉLIBÉRATION N° D5-060223 - CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'ÉTUDE DE REDYNAMISATION DES MARCHÉS LOCAUX INTERCOMMUNAUX

M le Maire laisse la parole à M MASSOU pour présenter cette étude. Dans le cadre du programme des Petites Villes de Demain auquel la commune de Ger est partie prenante, la Communauté de communes souhaite accompagner les marchés locaux dans leur développement. Elle a lancé un appel d'offre pour la réalisation d'une étude sur les marchés du territoire. L'objectif est à terme de mutualiser les moyens de communication et d'action. Mme PONNEAU et Mme HANGAR ont participé à une réunion de présentation de la démarche. Elles souhaitent que le diagnostic soit suivi d'effets concrets et soit utiles aux producteurs. L'association des producteurs de Ger y est également associée, elle est dans l'attente du questionnaire du prestataire retenu.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une de Convention-cadre pluriannuelle a été signée par la Communauté de Communes du Nord-Est Béarn le 1^{er} juillet 2021 entre les services de l'Etat, le Conseil Départemental, la Banque des Territoires, l'ANAH, Action Logement, ainsi que les communes de Morlaàs, Pontacq, Lembeye, Nousty, Soumoulou et Ger :

- Valant convention d'Opération de Revitalisation Territoriale de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn et de la commune de Morlaàs ;
- Et valant préparation d'un Projet de requalification des communes de Ger, Lembeye, Soumoulou/Nousty, Pontacq.

En parallèle, les communes de Morlaàs, Pontacq et Lembeye ont obtenues la labellisation « Petites Villes de Demain » décernée par le ministère de la Cohésion des Territoires.

Les trois communes labélisées Petites Villes de Demain ainsi que les communes de Ger et Soumoulou, disposent de marchés hebdomadaires, élément pivot des stratégies de redynamisation communales. La gestion de ces marchés est de compétence communale. Néanmoins, ils participent à l'attractivité du territoire intercommunal. C'est dans ces conditions que ces communes et la Communauté de Communes souhaitent engager conjointement une étude en vue de la redynamisation des marchés locaux. Cette action s'intègre dans l'axe 2 « Favoriser un développement économique et commercial équilibré » de la convention d'ORT.

Ainsi, une convention de partenariat a été rédigée pour définir les modalités financières de portage de l'étude dont le montant s'élève à 38 700 €. Le comité de projet « Petites Villes de Demain » en Nord-Est Béarn du 21 septembre 2022 a validé le soutien financier de la Banque des Territoires à hauteur de

50 % et du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques à hauteur de 10 %. Le reste à charge sera financé conjointement par les partenaires de la manière suivante :

- 37,5 % du reste à charge TTC par la CCNEB
- 12,5 % du reste à charge TTC pour chacune des communes concernées par l'étude

L'ensemble de ces éléments est précisé dans une convention en annexe, visant à définir les modalités de financement de l'étude de redynamisation des marchés locaux intercommunaux.

Le bureau communautaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 26 septembre 2022.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat ci-joint.

Après avoir entendu Xavier Massou, 4^e Vice-Président de la CCNEB en charge des commerces et attractivité des polarités commerciales, dans ses explications complémentaires, et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

APPROUVE l'ensemble des propositions présentées ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

6. DÉLIBÉRATION N° D6-060223 - TRAVAUX D'EXTENSION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL : approbation du dossier de permis de construire et autorisation de dépôt

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale a poursuivi sa mission d'assistance technique et administrative concernant le projet d'extension du Centre Technique Municipal et que dans ce cadre il a établi le dossier de permis de construire.

L'avant-projet définitif a été présenté à l'assemblée et approuvé par la délibération D5-211122 en date du 21 décembre 2022.

Il dépose ce dossier devant l'assemblée et lui demande de l'approuver.

Après avoir consulté ce dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

Art. 1 - APPROUVE le dossier de permis de construire concernant le projet d'extension du centre technique municipal.

Art. 2 – AUTORISE M. le Maire à solliciter le permis et les éventuelles autorisations d'urbanisme modificatives s'y référant.

7. DÉLIBÉRATION N° D7-191222 - TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECOLE : approbation du dossier de permis de construire et autorisation de dépôt – approbation de l'avant-projet définitif

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le cabinet ACTA a poursuivi sa mission de maîtrise d'oeuvre concernant le projet d'extension du restaurant scolaire, de l'école et du changement de la chaufferie et que dans ce cadre, il a établi le dossier de permis de construire et a présenté l'avant-projet définitif.

Il dépose les dossiers devant l'assemblée et lui demande de les approuver.

Après avoir consulté le dossier de permis de construire, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Après avoir étudié l'avant-projet définitif, et le dossier de permis de construire, et en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

Art. 1 - APPROUVE le dossier de permis de construire concernant le projet d'extension du restaurant scolaire, de l'école et du changement de la chaufferie,

Art. 2 – APPROUVE l'avant-projet définitif,

Art. 3 – AUTORISE M. le Maire à solliciter le permis de construire et les éventuelles autorisations d'urbanisme modificatives s'y référant,

Art. 4 – DEMANDE au maître d'œuvre de poursuivre sa mission à savoir la phase projet (PRO).

M. le Maire rappelle que M. LESAGE, Secrétaire général de la Préfecture viendra visiter l'école et étudier le projet en fin de semaine. Une demande de DETR a été faite sur la base de l'avant-projet sommaire.

L'avant-projet définitif fait apparaître une variation de 100000€ du coût hors taxe, soit 1 312 617€. Concernant les questions en suspens, la brasière est validée. Le centre de traitement de l'air des cuisines sera implanté à côté du réfectoire sur une partie du jardin du logement loué au rez de chaussée de l'ancienne poste. Un poste étanchéité a été ajouté sur la toiture en zinc existante au niveau du réfectoire. Le sol du réfectoire (existant et extension), qui n'était pas prévu à l'avant-projet sommaire, est confirmé et sera repris entièrement.

Les options 1 et 2 concernant la création d'un local de rangement derrière les chaudières et d'un abri vélos n'ont pas été retenues.

M. BARROIS pose une question d'ordre général sur la pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux. Pour l'école, le bureau d'étude explique que l'exposition des toitures des bâtiments scolaires n'est pas adéquate. Pour l'atelier technique, la toiture de l'extension sera renforcée et pourra accueillir des panneaux.

8. DÉLIBÉRATION N° D8-030223 - DÉDOMMAGEMENT DE LA COMMUNE D'ESPOEY PAR LA COMMUNE DE GER – DÉTÉRIORATION DE MATÉRIEL PRÊTÉ

Chaque année, le comité des fêtes emprunte des tables et des chaises aux communes voisines. 4 tables prêtées par la commune d'Espoey ont été endommagées et non rendues. La commune d'Espoey ne prête gracieusement du matériel qu'aux communes. C'est pour cette raison que le maire a proposé la prise en charge de cette dépense.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Espoey a prêté du matériel lors des fêtes locales de juillet 2022. Quatre des tables prêtées ont été endommagées et se trouvent inutilisables. M. le Maire propose de rembourser le prix de ce matériel en dédommagement.

La facture d'acquisition fournie par la commune d'Espoey s'élève à 758,40€. Cette somme serait imputée à l'article 65888 – Autres charges du budget 2023.

Vu la délibération 2022–11-14/001 de la commune d'Espoey,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

Art. 1 – DÉCIDE de prendre en charge le coût d'acquisition de 4 tables pour un montant de 758,40€ au profit de la commune d'Espoey,

Art. 2 – PRÉCISE que la dépense sera inscrite à l'article 65888 du budget 2023,

Art. 3 – CHARGE M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

9. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

- Concession de cimetière de 2 m2 pour la famille Théas André
- Remboursement d'assurance pour un sinistre à la mairie et à l'école dû à la foudre : 10682,40€

10. QUESTIONS DIVERSES

- Renouvellement de la commission électorale : M. MORILLAS donne son accord pour continuer.
- Résidence intergénérationnelle : la livraison est prévue le 26 avril prochain. Une réunion de présentation a lieu jeudi prochain à la salle commune. Les futurs locataires auront la possibilité de visiter les logements.
- RIG : La CARSAT a validé la demande d'aide financière pour le mobilier de la salle commune. Nous sommes dans l'attente de la réponse à l'appel à projet du département déposé en fin d'année pour l'animation de la résidence.
- Location de tables et chaises / Etat des lieux des locations : les élus chargés de remettre le matériel à la location et des états des lieux ne souhaitent plus le faire. Ils demandent à ce que les usagers viennent retirer les tables, chaises sur le temps de travail des agents. Idem pour les états des lieux. M. le Maire propose de réfléchir à une nouvelle organisation.
- Énergie : les 4 contrats de gaz ont été renégociés, les charges devraient se stabiliser voire diminuer cette année. Pour l'électricité, le nouveau marché fait apparaître une augmentation des tarifs de 70% par rapport à 2022, amortisseur énergétique compris (ce qui correspond à 100% /2021). Les associations sont plutôt réceptives aux demandes de la municipalité pour limiter les consommations. Une minuterie a été installée au dojo pour limiter le chauffage aux temps d'utilisation des locaux. Nous sommes dans l'attente d'un devis pour remplacer les 300 néons de la salle de sports par des leds.
Mme Arruabo de TE64 (Conseil en Énergies Partagées) a étudié la possibilité d'isoler les combles des bâtiments communaux loués (Maison Faussat, Maison Couhaillat, logement des instituteurs et maison Bruzard) avec de la laine de verre ou de la ouate de cellulose. Ces travaux pourraient bénéficier d'aides financières et le reste à charge pour la commune serait faible. Les devis seront présentés lors de la prochaine séance.

La séance est levée à 23h05.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de D1-060223 à D8-060223.

<u>Signature du Maire :</u> Jean-Michel PATACQ	<u>Signature du secrétaire de séance :</u> Patricia HANGAR
---	---